

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTLAUR
DU 8 FEVRIER 2018**

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, BACHET Jean-François, CATHARY Nicole, FAULKNER Soisik, FERRIE Jean, FRABOULET Claudine, ROSSETTI Sylvain, SAINT-GEORGES Hervé, SUNE Patrice.

Etaient absents représentés : BRUET Laurence représentée par SAINT-GEORGES Hervé, MADIEC Stéphane représenté par BACHET Jean-François.

Etaient absents excusés : BORIES Chantal, LEVEQUE Frédéric, BARADAT Eric.

Secrétaire de séance : FRABOULET Claudine

L'an deux mil dix-huit, le huit du mois de février à 20h45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Convocation du 1^{er} février 2018

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2017
- 3- Décision budgétaire
- 4- Commission d'Appel d'Offres (CAO) - choix des entreprises lotissement communal
- 5- Convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) pour une mission de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « cœur de village »
- 6- PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD consultation en Mairie)
- 7- Aides exceptionnelles
- 8- Convention de mise à disposition du matériel et personnel techniques avec Rieux en Val
- 9- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme FRABOULET Claudine, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

1- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- convention avec le SYADEN – étude faisabilité bois énergie
- garantie d'achèvement des travaux du lotissement : annule et remplace la délibération n°2017-75
- cession matériel technique
- le compte-rendu des décisions du Maire

Le Conseil Municipal autorise les demandes qui feront l'objet de délibérations, sauf pour les décisions du Maire.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3- MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2018

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé le montant et l'affectation des crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés au BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	14 300,00 €	3 575,00 €
21 : immobilisations corporelles	123 130,00 €	30 782,50 €
23 : immobilisations en cours	346 017,18 €	86 504,30 €
Total	483 447,18 €	120 861,80 €

Vote à l'unanimité.

4- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se sont réunis le 11 janvier afin d'analyser les offres remises dans le cadre de la procédure adaptée de consultation pour les travaux d'aménagement du lotissement communal.

Après analyse de M. RAVASCO, assistant à la maîtrise d'ouvrage, la CAO a décidé de retenir les offres suivantes, à savoir :

Lot 1 : « réseaux humides » : CAZAL SAS pour un montant de 90 850€ HT ;

Lot 3 : « terrassement voirie » : COLAS MEDITERRANEE SAS pour un montant de 153 442€ HT ;

Lot 4 : « clôtures » : DIRICKX ESPACES CLOTURES MEDITERRANEE SAS pour un montant de 10 675€ HT.

En raison d'une erreur matérielle dans l'analyse, la CAO s'est à nouveau réunie ce jour afin de procéder à un nouvel examen des offres des candidats du lot 2 : « réseaux secs ».

Elle a retenu l'offre suivante : lot 2 : « réseaux secs » : DEBELEC SARL pour un montant de 17 835€ HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entérine les décisions de la CAO.

5- CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'AUDE (ATD11) POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET « CŒUR DE VILLAGE »

Le Maire rappelle qu'en raison de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11), cette dernière peut nous apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village. Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour une mission estimée à 25 heures pour un montant total de 1 200€ HT.

Vote à l'unanimité.

6- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le 3 octobre 2017 et que l'organe délibérant doit débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui indique que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, ou du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme ;

Considérant ce qui précède, le projet de PADD est organisé en 3 axes comprenant 12 objectifs avec leurs orientations :

Axe	Orientations
<p style="text-align: center;">Axe 1</p> <p style="text-align: center;">Développement et équipement de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 1. CONCILIER AMBITION DE DEVELOPPEMENT ET ECONOMIE D'ESPACE <ul style="list-style-type: none"> • Une attractivité à poursuivre : 600 habitants en 2030 • Des objectifs de lutte contre l'étalement urbain : au moins 40% d'économie par rapport à la dernière décennie ❖ 2. PROPOSER DU LOGEMENT POUR TOUS <ul style="list-style-type: none"> • Satisfaire les besoins prévisibles en logements • Un parc de logements diversifié ❖ 3. MAINTENIR DES EQUIPEMENTS DE QUALITE <ul style="list-style-type: none"> • Des équipements sanitaires opérationnels • Vers un territoire numérique • Mieux organiser les circulations ❖ 4. ENTRETENIR LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE LOCALE <ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture, premier pilier de l'économie locale • Un territoire propice au tourisme vert • Des activités artisanales regroupées • Un tissu de producteurs locaux en pleine expansion
<p style="text-align: center;">Axe 2</p> <p style="text-align: center;">Identité et authenticité du village</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 1. PRESERVER LES CONES DE VUE EMBLEMATIQUES ❖ 2. VALORISER LE PATRIMOINE ❖ 3. ASSURER L'EQUILIBRE DE LA GRAPPE BATIE ❖ 4. FAIRE DE LA QUALITE DE VIE UNE PRIORITE <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces publics soignés • Un tissu associatif très actif
<p style="text-align: center;">Axe 3</p> <p style="text-align: center;">Gestion du grand territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ 1. PRENDRE SOIN DU PAYSAGE EXCEPTIONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages identitaires • Un patrimoine à protéger ❖ 2. SANCTUARISER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ❖ 3. MAINTENIR EN BON ETAT LES CONTINUITES NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE ❖ 4. PREVENIR DES RISQUES NATURELS <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les zones inondables • Une gestion pluviale vertueuse

Considérant que les objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent également être fixés pour la commune ;

Considérant que la consommation d'espace sera donc limitée à moins de 6 hectares en extension pour les besoins résidentiels et les besoins économiques, soit 40% de moins que l'étalement constaté lors de la dernière décennie ;

Considérant qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du conseil municipal invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD qui était mis à leur disposition en Maire.

Le débat a porté sur :

- la densité d'occupation (c'est-à-dire le ratio de lots à l'hectare) qui est à estimer de manière raisonnable et cohérente en raison du milieu rural dans lequel nous sommes ;
- le fait de sanctuariser les espaces naturels remarquables tels que le site Natura 2000, ne risque-t-il pas de bloquer le développement urbain de la partie Nord-Ouest du village?
- la volonté communale de protéger les espaces viticoles, zones AOP ou IGP, mêmes implantés dans la zone à urbaniser.

Considérant que les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD de la commune de Montlaur, il a été proposé de clore les débats.

7- AIDES EXCEPTIONNELLES - SOLIDARITE COMMUNALE

M. le Maire liste les demandes d'aides sollicitées. Après débat, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité une enveloppe de 270€.

8- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS ENTRE LES COMMUNES DE MONTLAUR ET RIEUX EN VAL

Le Maire expose la possibilité de mettre à disposition, de façon ponctuelle, les moyens matériels et humains entre les mairies de Montlaur et Rieux en Val dans le cadre de leurs activités techniques. Cette entente sera formalisée par une convention comme il a été déjà fait avec la Mairie de Pradelles en Val.

Vote à l'unanimité.

9- CONVENTION AVEC LE SYADEN POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE BOIS ENERGIE

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire appel au SYADEN, en charge de la mission bois Energie de l'Aude, pour réaliser gratuitement une étude de faisabilité quant à l'opportunité d'un système de production de chaleur au bois pour le bâtiment Mairie-Ecole. La mission proposée permet de bénéficier d'un accompagnement sur l'intégralité du projet : étude, exécution des travaux et suivi de fonctionnement pendant 3 ans.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est déjà engagé dans une démarche durable d'économie d'énergie avec l'extinction de l'éclairage public.

Un des élus propose d'établir également un diagnostic électrique.

Vote à l'unanimité.

10- GARANTIE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-75

Le Maire informe les élus qu'il convient de reconsidérer l'autorisation donnée au Receveur Municipal de la Commune pour réserver une somme afin de garantir certains travaux du lotissement. Il convient de réserver la somme de 100 000€ pour les travaux de finition. Le Receveur Municipal de la Commune établira donc une nouvelle attestation.

Vote à l'unanimité.

11- CESSION MATERIEL TECHNIQUE : COMPRESSEUR

Le Maire propose aux élus de vendre le compresseur de chantier en panne. Compte-tenu de son état et de sa vétusté, un prix de vente maximum est arrêté.

Vote à l'unanimité.

12- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les élus des décisions prises dans le cadre de ses délégations de missions :

- Révision 2018 des loyers des logements communaux selon le dernier indice de référence en vigueur, à savoir des derniers trimestres 2016 et 2017. Par conséquent, le loyer de la place de la Mairie passe de 436,22€ à 440,91€ et celui de la place de l'ancienne Mairie passe de 295,44€ à 298,55€.

13- QUESTIONS DIVERSES

M. FERRIE fait part aux élus des quelques modifications quant au projet de la salle polyvalente de sports. Il leur précise que des devis ont été sollicités pour le changement des menuiseries du bâtiment Mairie-Ecole en raison de possibles financements.

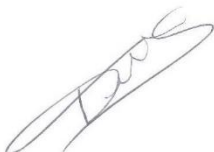
Le Maire fait part aux élus du retour de la Chambre d'Agriculture concernant le projet de plan d'eau. En plus du côté ludique et de la défense incendie, il nous est proposé de l'étendre aux agriculteurs. L'ensemble des élus n'est pas contre cette possibilité. Le Maire propose de se rapprocher des jeunes agriculteurs locaux.

Un rendez-vous avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) doit être programmé.

Mme FRABOULET informe les élus que la cérémonie des jeunes lauréats aura lieu le samedi 3 Mars et que la commune accueillera en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et l'association Abribus, un évènement culturel au printemps : le 8 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

FRABOULET Claudine



ANDRIEU Antonin

